

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.

Un an. 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.

la ligne. 20 c.
Annonces, 30
Réclames, 75
Faits divers,
S'adresser, pour l'insertion
des annonces, à M. **GODET**, imprimeur, place
du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

Chronique Politique.

Dans les cercles parlementaires de la droite, on proteste vivement contre l'accusation dirigée par quelques feuilles contre les fractions de la droite, de vouloir renverser le gouvernement de M. Thiers.

M. le duc de Broglie a été nommé rapporteur par 8 voix contre 7 dans la commission chargée d'examiner le nouveau traité.

Cette commission se réunira de nouveau aujourd'hui pour entendre la lecture du rapport, qui sera déposé demain.

Depuis quelques jours, on fixe au 25 juillet la date des vacances parlementaires.

Cependant M. Grévy aurait émis hier l'opinion qu'à raison des travaux indispensables à terminer avant la prorogation, il serait difficile qu'elle eût lieu à la fin de juillet.

Il est donc probable que l'Assemblée ne prendra ses vacances que dans le commencement d'août.

En conséquence, l'émission de l'emprunt se trouverait forcément rejetée à la même époque.

M. Odilon Barrot a refusé la présidence du conseil d'Etat qui lui a été offerte, mais que son grand âge ne lui permettait pas d'accepter.

Le projet d'emprunt, qui devait être déposé dans la séance de jeudi, puisqu'il était entre les mains de M. le ministre des finances, ne sera maintenant communiqué à la Chambre qu'après le vote du traité.

L'emprunt sera, dit-on, de 3 milliards 500 millions.

La commission du budget de 1872 a voté le crédit de 300,000 fr., demandé par M. Jules Simon, pour observer le passage de *Vénus sur le Soleil*.

La commission chargée du projet de convention avec l'Allemagne a tenu deux lon-

gues séances. M. Thiers, M. de Goulard et M. de Rémusat ont été nécessairement entendus. Ils ont pris la défense du projet de convention, en en faisant ressortir la nécessité, par suite des clauses mal définies du traité de Francfort et les avantages financiers qui en résulteront si notre crédit est à la hauteur de nos espérances. M. Thiers a déclaré que le traité de Francfort n'était à ses yeux qu'une trêve; aujourd'hui, le vrai traité de paix est entre les mains de la commission. Après le départ des membres du gouvernement, les commissaires ont repris la discussion du traité et se sont divisés en deux groupes de même nombre. Sept commissaires sont d'avis qu'il faut voter le traité avec résignation, sans féliciter le gouvernement de l'avoir conclu. Ce sont : MM. le duc Descazes, Buffet, le duc de Broglie, Bompard, le comte Daru, Costa de Beauregard et Fresneau.

Sept commissaires désirent que le rapport vienne en aide au gouvernement en lui offrant l'expression de la confiance de la Chambre; ce sont : MM. Schérer, Lenoël, Bardoux, Ducuing, le comte Duchâtel, Claude, Philippoteau. M. de Clercq était absent.

La nomination du rapporteur, qui se fera aujourd'hui à midi, montrera lequel des deux groupes l'a emporté.

M. Thiers a déclaré avant-hier, devant plusieurs personnes, qu'il était disposé à poursuivre avec la plus grande rigueur tout journal supprimé qui tenterait d'é luder le décret de suppression en reparaisant sous un autre titre.

M. Antonin Rondelet, professeur de philosophie, d'économie politique et d'histoire, qui a été entendu par la commission de l'enquête sur la situation des classes ouvrières, s'est surtout étudié à éclairer sur la différence qui existe dans la pratique entre les enquêtes parlementaires anglaises et les enquêtes parlementaires françaises, et à lui donner des indications utiles pour la marche de ses travaux.

Le *National* publie un récit de la démar-

che des délégués de la gauche auprès de M. Thiers, où se trouvent les détails suivants :

MM. Grévy, Rolland et Humbert prenant successivement la parole, n'ont pas caché à M. Thiers l'inquiétude qu'ils éprouvaient en apprenant les agissements de la droite et les pourparlers entre cette fraction de l'Assemblée et certains personnages.

La gauche n'ignore pas, en effet, les démarches qui ont été faites auprès du maréchal Mac-Mahon, qui ne les a pas provoquées, mais qui ne les a pas non plus écartées.

M. Thiers a répondu qu'il ne pouvait rien pour empêcher ces intrigues qu'il connaissait très-bien; mais qu'en réalité il ne pensait pas qu'il y eût lieu de s'en inquiéter.

« Non, il n'est pas probable, a dit M. Thiers, que le maréchal se prête à une intrigue de cette sorte. »

En terminant, M. Thiers aurait dit qu'il n'avait, en ce moment, qu'une seule préoccupation : c'est de faire l'emprunt et de renvoyer les Prussiens; qu'il était conséquemment décidé à éviter toute crise gouvernementale.

On lit dans le *Siècle* :

On sait que quatre sièges de députés sont actuellement vacants : dans l'Indre-et-Loire, par suite du décès de M. Bridieu; dans la Gironde, par suite du décès de M. Richier; dans les Vosges, par suite de la démission de M. Steinheil, et dans le Morbihan, par suite de la démission du général Trochu.

Le gouvernement était d'abord décidé à convoquer les électeurs pour la fin du présent mois de juillet; mais nous apprenons qu'en raison de l'imminence de l'emprunt et des circonstances où nous nous trouvons, le gouvernement a résolu d'ajourner ces élections jusqu'à nouvel ordre.

Plusieurs journaux publient les documents suivants, en déclarant que l'authenticité ne leur en paraît pas douteuse. Il est clair, du moins, que M. de Persigny ne réclamera pas, puisqu'il est mort.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

(Très-confidentielle, et pour le préfet seul.)

Le ministre de l'intérieur.

Paris, le 26 septembre 1861.

Monsieur le préfet,

Par une circulaire en date du 6 juin 1859, mon prédécesseur, M. le duc de Padoue, vous a prescrit les mesures à prendre dans le cas où un événement grave et imprévu amènerait la transmission du pouvoir au prince impérial sous le nom de Napoléon IV.

En vous confirmant ces instructions dont je vous envoie une copie, je crois devoir les compléter par les suivantes :

Aussitôt après la réception de cette lettre, vous établirez une liste de tous les hommes dangereux, quelles que soient leurs opinions et leur position sociale.

Après avoir étudié avec soin cette liste, vous y désignerez les hommes qui, ayant une valeur quelconque, soit pour la délibération, soit pour l'action, pourraient, à un moment donné, se faire le centre d'une résistance ou se mettre à la tête d'une insurrection.

Vous formulerez personnellement, et vous signerez des mandats d'arrêt pour chacun des hommes annotés sur votre liste, afin que, au premier ordre qui vous serait donné, leur arrestation ait lieu immédiatement et sans perdre une minute.

Vous me donnerez communication de la liste dressée par vous. Tous les mois, vous réviserez cette liste, ainsi que les mandats d'arrêt qui s'y rapportent.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

F. DE PERSIGNY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

(Très-confidentielle.)

Note annexée à la circulaire n° 2.

1° Les listes comprendront tous les hommes dangereux : républicains, orléanistes, légitimistes, par catégories d'opinions.

2° Elles seront tenues exactement à jour, au fur et à mesure que quelque fait nouveau parviendrait à la connaissance du préfet; les personnes inscrites sur ces listes devront, du reste, être l'objet d'une certaine surveillance.

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par **AL. DE LAMOTHE.**

CHAPITRE II.

LES FAUCHEURS DE LA PILIKA.

(Suite.)

César jeta un regard un peu honteux sur son beau pantalon quadrillé dont il commençait à se dégoûter, et il allait répondre quand Magnus, étendant la main, montra deux cavaliers qui, à travers la plaine, arrivaient au galop.

— Ah ! voici Georges et Adam, fit Wladimir.

— Mes cousins ?

— Oui. Je reconnais la jument blanche de Chusco; ils viennent au-devant de toi.

— Et avec empressement, certes ! On dirait qu'ils volent sur l'herbe.

— Qui dit polonais dit cavaliers, répartit Wladimir. Nos lanciers sont encore célèbres, et autrefois, au temps où la Pologne libre nommait ses rois, c'était à cheval que se tenait la diète, dans la plaine de Vola, près Varsovie.

— Je crois même qu'ils entendaient à cheval la messe que, pour cette circonstance, le nonce du pape célébrait en plein air.

Et, au moment où le prêtre ouvrait l'évangile, tous les pans se redressaient fièrement sur leurs selles d'écarlate ruisselantes de pierreries, en tirant à moitié leur sabre comme pour prouver qu'ils étaient prêts à mourir en combattant pour la défense de la patrie et de la religion.

Courbés sur le cou de leurs chevaux lancés à toute bride, les deux cavaliers rejoignaient en cet instant la kibitka auprès de

laquelle il se rangèrent, par une volée rapide, en serrant avec effusion la main que leur tendait le nouvel arrivé.

Bien qu'ils ne se ressemblassent pas, ils avaient un air de famille auquel il eût été difficile de se méprendre.

Grands, tous deux, avec les yeux bleus, une étonnante pureté de lignes et les longs cheveux blonds flottant sur les épaules.

Ils portaient l'un et l'autre l'élégant costume mazovien, le kolpak de velours rouge bordé de petit gris, le pantalon serré par la botte et le dolman de drap brodé sur toutes les coutures.

Chusco paraissait avoir trente ans, sa physionomie était plus mâle et plus sérieuse, celle de Georges souriante et plus ouverte.

César ne pouvait s'empêcher de les admirer tout en causant avec eux, et il dut se dire que si, dans ce pays, tous les hommes étaient comme ses cousins, il devrait renoncer au titre de beau César, que lui avaient décerné les étudiants du quartier latin.

Il eut le bon sens de ne pas s'en affliger.

— Tu es bien aimable de t'être mis en route si promptement, cousin, dit Chusco avec un gracieux sourire, Étienne t'attend avec impatience.

— Étienne ! fit César avec étonnement, je ne connais personne de ce nom joint à celui de Fédia.

— C'est juste ! J'avais oublié de te dire que notre garçon portera ce nom.

— Il va bien, j'espère ?

— A merveille, répartit Chusco, et Thadéa sera bien heureuse de te le présenter.

— Ma cousine aussi est en bonne santé ? ajouta le nouvel arrivé non sans un certain embarras.

— Dis donc Thadéa tout court, comme Georges et Adam; en France les cousins ne sont que des cousins, ici nous les regardons comme des frères.

— Je ne demande pas mieux, Adam, et je te promets de ne plus dire que Thadéa, répondit César en lui tendant de nouveau la main.

3° Les formules de mandat seront imprimées à Paris et remises à MM. les préfets, qui n'auront qu'à les remplir de leur main et à les signer.

4° Les préfets conserveront ces mandats par devers eux, en les divisant par circonscription de commissaires de police.

5° Les préfets, dans leurs réunions, détermineront le mode qui sera employé pour faire opérer, sans perte de temps, les arrestations dans les divers arrondissements.

6° Prévoir, pour chaque département, les lieux où seraient transférées les personnes arrêtées.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Les soi-disant conservateurs, congédiés naguère par le duc d'Aoste, sont furieux.

Leurs conciliabules et leurs protestations au Palais du Sénat se succèdent avec rapidité.

Sous prétexte de ne viser qu'aux radicaux, ils criblent le pauvre Amédée; ils appellent coup d'Etat la solution de la dernière crise, qualifient de dictature injusticiable la conduite du cabinet, rugissent, menacent de rompre le pacte constitutionnel, etc., etc.

En somme, partout le désordre, partout la ruine. C'est dans ces conditions que vont avoir lieu de nouvelles élections générales à quatre mois de distance des élections antérieures.

Le roi Amédée, d'après les journaux de Madrid, suit la même voie qu'Isabelle et manifeste l'intention de s'approcher des Pyrénées où il pourra surveiller paisiblement les menées des radicaux à Madrid, et, si c'est nécessaire, traverser promptement la Bidassoa pour se rendre auprès de son auguste père.

La *Epoca* et la *Iberia* ont reçu du prince François-Marie de Bourbon, second fils de don Henri, tué en duel par le duc de Montpensier, la lettre suivante :

Paris, 28 juin.

Mon honneur et mon devoir m'engagent à dévoiler l'ambition secrète et l'hypocrisie du duc de Montpensier, qui se fait aujourd'hui le défenseur d'une dynastie déchue.

Est-ce donc lui qui veut être régent, ce transfuge du Palais-Royal, cette épave échappée au naufrage de la famille d'Orléans, celui qui a tué don Henri de Bourbon ?

Comment le duc de Montpensier peut-il espérer faire croire qu'il servira avec fidélité don Alphonse, fils d'Isabelle ?

« Je servirai avec courage une si noble cause, » dit dans son manifeste celui qui fut traître à sa propre famille, celui dont l'or a soldé les révolutionnaires de septembre 1868, l'ennemi acharné de sa bienfaitrice, le meurtrier de son cousin. Ah ! c'est bien là le couronnement de sa carrière ! Respectez notre patrie, Antoine d'Orléans, et ne croyez pas que le généreux sang espagnol coulera encore pour la cause d'un étranger ! Qu'il n'oublie pas, ce conquérant d'aventure, que l'Espagne, cette forte et glorieuse nation, ne voudra jamais pour chef le meurtrier d'un prince espagnol !

Est-ce que le front troué et sanglant de mon

père ne lui apparaît pas dans ses rêves ? Est-ce que sa conscience ne lui reproche pas son crime ?

Dors en paix, mon noble et vénéré père; ton fils accomplira ton vœu suprême ! Il n'a pas été roi d'Espagne, il ne sera jamais régent, le fratricide ! Il ne sera jamais régent, l'étranger qui a souillé ses mains du sang d'un Espagnol.

Monsieur le duc, vous avez tué mon père, mais vous n'avez pas pu et vous ne pourrez jamais faire oublier aux Espagnols le souvenir de ce noble martyr. Son nom vit encore dans leur mémoire comme mon père revit en moi, et je serai, selon sa dernière volonté, le digne fils de don Henri de Bourbon.

Les sentiments de mon père étaient ceux d'un homme loyal et valeureux, c'est-à-dire ceux d'un bon et véritable Espagnol. Ses principes seront les miens, ils inspireront ma conduite.

Je n'ai que dix-neuf ans, mais je tiens dès aujourd'hui à vous faire connaître le profond mépris que m'inspire votre personne, en attendant que je puisse vous le prouver d'une autre manière, ce qui sera bientôt, je l'espère.

Le second fils de l'infant don Henri,
François-Marie DE BOURBON.

Madrid, 3 juillet, 8 h., soir.

Arrivée seulement le 4 à 2 h. 15, soir.

La bande du cabecilla Corcho, dans la province de Carceres, s'est complètement dissoute.

Les bandes réunies de Velasco et de Timotéo ont été battues et dispersées près de Iginabarrat. Elles ont eu des morts et des blessés. On leur a fait deux prisonniers, dont un important. Les troupes ont eu un mort et cinq blessés dont trois grièvement.

La frontière française peut être considérée comme complètement débarrassée des carlistes.

Quatorze carlistes ont fait leur soumission aux autorités de Vittoria.

Madrid, 4 juillet.

La *Gazette officielle* publie un décret déclarant obligatoires, pour l'année économique 1872-1873, qui commence le 1^{er} juillet, les budgets de 1871-1872 actuellement en vigueur, jusqu'à ce que les prochaines cortès en décident autrement.

Un autre décret prescrit le rétablissement immédiat des « ayuntamientos » qui avaient été dissous en totalité ou en partie en vertu de la circulaire du 26 avril 1871.

Le roi partira pour les provinces du Nord le 15 ou le 20 juillet.

L'*Imparcial* dit qu'après qu'il aura été satisfait à tous les paiements du semestre à l'étranger, il restera à Londres un solde de 25 millions de « pesetas », que le gouvernement a ordonné d'envoyer à Madrid en lingots.

Madrid, 3 juillet, 4 h. 20 du matin.
(Arrivée seulement le 4, à 4 h. 45 soir.)

L'*Imparcial* annonce que le gouvernement a reçu, hier soir, un télégramme de la Navarre, en date du 2, à 8 heures du matin, annonçant que le vapeur flibustier *Fannie* avait débarqué son chargement sous la protection de 56 insurgés, commandés par le prétendu général Julio Peralta.

Les troupes du colonel Valera se sont emparées du chargement entier, ont tué Peralta et fait cinq prisonniers, dont deux officiers.

— Ces misérables sont toujours les mêmes; chaque année, à cette saison, ils ont la fièvre de sang.

— Peut-être nous délivrera-t-on enfin de ces bêtes féroces, interrompit Chusco, pendant les chaleurs ils sont pires que des chiens enragés.

— Qu'est-ce donc que ces Lesghuines et cette maladie, demanda César, je n'ai jamais entendu parler de rien de pareil.

— Les Lesghuines, répondit Wladimir, sont des cavaliers païens et sauvages, des frontières du Caucase, dont le tzar, par amour du pittoresque, entretient un escadron à ses frais dans sa garde. Leur costume est éclatant, leur habileté dans l'art de l'équitation extraordinaire. Vrais centaures, ils exécutent dans les parades des fantasias fougueuses dans le genre de celles des Arabes.

— C'est là leur unique mérite.

— Notre excellent gouverneur leur en a trouvé un autre, la férocité. Il s'est entouré de ses Lesghuines comme les bouchers de

Les soumissions sont très-nombreuses et ont monté en peu de jours à 210.

Le résumé des opérations de la quinzaine porte que les insurgés ont eu 190 morts et 236 prisonniers. Il y a eu 960 soumissions.

CARLISTES INTERNÉS.

Nous lisons dans la *Sarthe* :

Le train venant de Tours, qui arrive au Mans à 2 heures 25, amenait hier, sous la conduite de deux gendarmes, six nouveaux internés carlistes. Tous sont officiers et vétérans de l'insurrection. Parmi eux se trouve Barnabé Dorronsoro, qui a déjà été interné au Mans et qui avait réussi à s'évader. Il est accompagné de son sergent-major, aujourd'hui sous-lieutenant, qui s'était échappé avec lui et qui ne l'a pas quitté un instant pendant cette courte expédition. Ils étaient parvenus à reconstituer une bande de quatre-vingts hommes environ. Traqués par les carabiniers, ils ont dû se replier et tous les deux ont été pris.

Ces officiers vont se loger en ville; tous portent des vêtements civils, mais à leur béret est attaché un bouton d'or, insigne du grade.

« Leurs affaires » ne vont pas mal en Espagne, d'après leur dire. Ils gagnent du temps, et le temps c'est... du terrain et de la force.

Un des plus jeunes officiers internés ici, Michel Torro, jeune homme d'une rare distinction, est parti la semaine dernière. Ses camarades l'ont vu en Espagne.

A Bayonne, la surveillance est, paraît-il, des plus actives.

ALLEMAGNE.

La querelle religieuse devient chaque jour plus ardente en Allemagne et y défraye la politique de tous les journaux.

Cette situation a pour l'Europe un intérêt tout spécial. La question religieuse, dit avec raison le *Mémorial diplomatique*, est le seul élément apparent de dissolution que contienne aujourd'hui l'empire allemand; mais la désaffection des populations catholiques peut devenir très-vive et très-grave; car les masses, en Allemagne, sont très-croyantes et se passionnent profondément pour les choses qui se rattachent à la religion.

TURQUIE.

La diplomatie n'est pas sans inquiétude relativement à la situation intérieure de la Turquie.

Les nouvelles de Constantinople font craindre qu'au cas où le sultan donnerait suite à son projet de changer l'ordre de succession au profit de son fils, le parti des vieux-turcs n'essaye d'organiser un soulèvement.

Plusieurs grandes puissances ont supplié le sultan de renoncer au projet en question.

LOI DE RECRUTEMENT.

(Suite et fin.)

TITRE V.

Dispositions pénales.

Art. 60. — Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui n'a pas fait les déclarations de chan-

gement de domicile prescrites par les articles 35 et 36 de la présente loi, est déféré aux tribunaux ordinaires et puni d'une amende de 10 à 20 francs; il peut en outre être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre, la peine est double.

Art. 61. — Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou sur les listes du tirage, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Sont déférés aux mêmes tribunaux et punis de la même peine :

1° Les jeunes gens appelés qui, par suite d'un concert frauduleux, se sont abstenus de comparaître devant le conseil de révision.

2° Les jeunes gens qui, à l'aide de fraudes ou manœuvres, se sont fait exempter par un conseil de révision, sans préjudice des peines plus graves en cas de faux.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Si le jeune homme omis a été condamné comme auteur ou complice de fraudes ou manœuvres, les dispositions de l'article 14 lui seront appliquées lors du premier tirage qui aura lieu après l'expiration de sa peine.

Le jeune homme indûment exempté sera rétabli avec le premier numéro sur la liste cantonale.

Art. 62. — Tout homme inscrit sur le registre matricule, au domicile duquel un ordre de route a été régulièrement notifié, et qui n'est pas arrivé à sa destination au jour fixé par cet ordre, est, après un mois de délai et hors le cas de force majeure, puni, comme insoumis, d'un emprisonnement d'un mois à un an en temps de paix, et de deux à cinq ans en temps de guerre.

A l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre, les noms des insoumis sont affichés dans toutes les communes du canton de leur domicile. Ils restent affichés pendant toute la durée de la guerre.

Ces dispositions sont applicables à tout engagé volontaire qui, sans motifs légitimes, n'est pas arrivé à sa destination dans le délai fixé par sa feuille de route.

En cas d'absence du domicile, et lorsque le lieu de la résidence est inconnu, l'ordre de route est notifié au maire de la commune dans laquelle l'appelé a concouru au tirage.

A l'égard des appelés, le délai d'un mois sera porté :

1° A quatre mois, s'ils demeurent en Algérie, dans les îles voisines des contrées limitrophes de la France ou en Europe;

2° A six mois, s'ils demeurent dans tout autre pays.

L'insoumis est jugé par le conseil de guerre de la division militaire dans laquelle il est arrêté.

Le temps pendant lequel l'engagé volontaire ou l'homme inscrit sur le registre matricule aura été insoumis, ne compte pas dans les années de service exigées.

Art. 63. — Quiconque est reconnu coupable d'avoir recélé ou d'avoir pris à son service un insoumis, est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder six mois. Selon les circonstances, la

— Silence ! fit Wladimir, les temps ne sont pas venus.

Les jeunes gens baissèrent la tête, et la distance qui restait encore entre la kibitka et le monticule fut franchie sans qu'un seul mot fût prononcé.

A l'approche des voyageurs, les montagnards saluèrent en s'inclinant.

— Dieu soit avec vous, enfants, dit Kirposki.

— Et avec la Pologne ! répondirent-ils.

— Le travail avance-t-il ?

— Dans deux jours, si la bonne Mère nous protège, tout sera fini, répliqua un Goral plus âgé que ses compagnons et auquel ils paraissaient obéir. Puis, se retournant vers le groupe des travailleurs :

— Allons ! frères, dit-il, il est temps de retourner au travail.

— Mon oncle, je vous en prie ! faites chanter ces braves gens, dit tout bas César au propriétaire.

(La suite au prochain numéro.)

Wladimir, de son côté, s'informait, auprès de son fils que depuis deux jours il n'avait pas vu, des nouvelles de Varsovie.

— Toujours mauvaises, père, toujours de nouvelles vexations, sous prétexte de règlements de police. A présent, ils ont imaginé de défendre aux habitants de sortir, passé huit heures, sans une lanterne, et après dix heures, sans une permission spéciale du chef de poste, sous peine de prison.

— Pour avoir cette permission, il faut pourtant bien aller la chercher, interrompit César.

— Aussi cette espèce de tolérance n'est-elle qu'un piège tendu à la population et un moyen de plus d'encombrer les prisons.

— N'y a-t-il pas autre chose ?

— Ah ! si vraiment, il y a l'assassinat de la femme et de la fille d'un général russe.

— Par des Polonais ? s'écria douloureusement Wladimir.

— Non, père, Dieu merci, par des Lesghuines irréguliers de la garde du gouverneur, et cela sans provocation aucune.

